

WATERLOO AIR PRODUCTS PLC

CONDITIONS DE VENTE

Nous attirons l'attention de nos Clients aux provisions de l'Article 10.4 des Conditions en particulier

1 INTERPRETATION

1.1 Les définitions et les règles d'interprétation sont applicables comme suit :

"Contrat"	Tous contrats entre la société et le Client pour la vente et l'acquisition de la Marchandise incluant ces Conditions ;
"Client"	La personne physique ou morale qui acquies la Marchandise de la société Waterloo Air Products plc ;
"Point de livraison"	Les locaux où la livraison de la Marchandise aura lieu aux termes de la Condition 4 ;
"Marchandise"	Tous les produits à fournir au Client par Waterloo ainsi qu'il sera précisé dans le Contrat (y compris toutes pièces détachées ou éléments des pièces détachées)
"Waterloo"	Waterloo Air Products PLC (Immatriculé à Companies House ¹ , sous le numéro 4911865) dont le siège social est Mills Road, Aylesford, Kent, ME20 7NB, Royaume Uni.

1.2 Toute référence à une « loi » correspond à une référence à ladite loi en vigueur à l'heure actuelle, tenant compte de toutes révisions, extensions, applications ou promulgations, et comprend toute législation en vigueur dépendante de ladite loi.

1.3 Les mots au singulier impliquent également le pluriel et en revanche les mots au pluriel impliquent les mots au singulier. Une référence au féminin implique référence au masculin. Les titres des Conditions ne peuvent s'imposer sur l'interprétation desdites Conditions.

2 APPLICATION DES CONDITIONS

2.1 Le Contrat sera appliqué sous ces Conditions, sous réserve de toutes variations sous la Condition 2.3, et à l'exclusion de toutes autres termes et conditions (y compris toutes termes ou conditions que le Client se propose d'appliquer aux termes de son propre bon de commande, confirmation de sa commande, spécification ou autre document du Client).

2.2 Aucune termes ou conditions incluses ni dans le bon de commande du Client, ni livrées avec le bon de commande, confirmation de commande, spécification ou autre document, ne seront considérées comme « termes du Contrat » simplement par référence à un tel document dans le Contrat.

2.3 Ces Conditions seront applicables à toutes les ventes Waterloo, et toute variation à ces conditions, et toute représentation de la Marchandise n'aura d'effet que suite à un accord express par écrit signé par un Directeur de Waterloo. Le Client reconnaît qu'il ne peut s'appuyer sur aucune affirmation, promesse ou représentation faite ou donnée de la part de Waterloo sauf celles définies dans le Contrat. Rien n'est inclus dans

cette Condition qui puisse exclure ou limiter la responsabilité de Waterloo pour fraude civile.

- 2.4 Chaque Bon de commande ou acceptation de Devis par le Client pour fourniture de Marchandise par Waterloo sera considéré comme une offre par le Client d'acheter la Marchandise conformément à ces Conditions.
- 2.5 Aucune commande passée par le Client ne sera considérée comme acceptée par Waterloo, préalablement soit à la présentation d'un Accusé de réception par Waterloo soit jusqu'à ce que Waterloo ait livré la Marchandise au Client.
- 2.6 Le Client devra s'assurer que les termes de sa Commande, et toutes spécifications applicables, soient complets et exactes.
- 2.7 Tout Devis est fait à condition qu'aucun Contrat ne rentrera en vigueur avant l'envoi par Waterloo d'un accusé de réception de la commande au Client. Tout Devis n'est valable que pour une période de 90 jours à compter de la date du Devis, à condition que Waterloo ne l'ait pas préalablement annulé.

3 DESCRIPTION

- 3.1 La quantité et la description de la Marchandise seront conformes au Devis Waterloo ou à l'accusé de réception.
- 3.2 Tout échantillon, dessin, matériel descriptif, spécification et matériel publicitaire promulgué par Waterloo et toutes descriptions ou illustrations dans les catalogues ou les brochures promulguées par Waterloo sont éditées et publiées uniquement pour donner une idée approximative de la Marchandise ci-incluse. Ils ne sont pas intégrés au Contrat et il est précisé qu'il ne s'agit pas de « Vente par échantillon ».

4 LIVRAISON

- 4.1 A l'exception d'un accord écrit au contraire, la livraison de la Marchandise aura lieu à l'adresse commercial de Waterloo.
- 4.2 Le Client prendra livraison de la Marchandise dans un délai maximum de 3 jours ouvrables à compter de notification par Waterloo que la Marchandise est prête à livrer, sauf convention express au contraire. Dans les cas d'informations incorrectes, commande incorrecte, ou surcroît de commande par le Client, la Marchandise soit dans son ensemble soit partiellement ne sera acceptée ni pour retour ni pour crédit.
- 4.3 Toute date indiquée par Waterloo pour la livraison de la Marchandise ne sera qu'à titre d'estimation de délai et telle date estimée de livraison ne pourra être considérée comme définitive. Si aucune date n'est précisée, la livraison aura lieu dans un délai raisonnable.
- 4.4 Soumis aux autres provisions de ces conditions, Waterloo ne sera responsable des pertes directes, indirectes ou consécutives, étant précisé que ces trois précédentes expressions comprennent, sans limitation, pure perte économique, perte de profits, perte de commerce, perte de clientèle et toutes pertes de ce type ; coûts, dommages intérêt, charges et frais occasionnés directement ou indirectement par tous retard de livraison (même si occasionné par la négligence de Waterloo) et de tels retards ne peuvent permettre au Client d'annuler ou de résilier le Contrat sauf dans les cas où le retard serait en excès de 180 jours.

- 4.5 Si le Client n'accepte pas pour quelque raison que se soit la livraison de la Marchandise qui est prête à livrer, ou si Waterloo ne peut livrer la Marchandise en temps et en heure, du à un manque d'instructions, de documents, de licences ou d'autorisations de la part du Client :
- 4.5.1 Le risque afférant à la Marchandise sera transféré au Client (y compris toutes pertes ou dégâts occasionnés par la négligence de Waterloo) ;
- 4.5.2 La Marchandise sera considérée comme livrée ; et
- 4.5.3 Waterloo pourra stocker la Marchandise jusqu'à la livraison ; cependant le Client acceptera la date de la Facture originelle, et restera responsable de tous les coûts et frais afférents (y compris sans limitations, frais de stockage et coûts des assurances). Toute Marchandise stockée par Waterloo sera libellée avec le nom du Client et le numéro de l'accusé de réception de la commande.
- 4.7 Waterloo pourra livrer la Marchandise en plusieurs lots séparés. Chaque livraison de lot sera facturé et réglé conformément aux conditions du Contrat.
- 4.8 Chaque lot aura un Contrat séparé et aucune annulation ou terminaison de Contrat correspondant à un Lot ne donnera le droit au Client d'annuler ou de terminer quoique autre Contrat ou Lot que se soit.

5 NON LIVRAISON

- 5.1 La quantité d'une expédition de Marchandise enregistrée par Waterloo en départ des lieux commerciaux de Waterloo correspondra à justification de la quantité reçu chez le Client au point de livraison, sauf au cas où le Client pourra fournir preuve au contraire.
- 5.2 Waterloo ne sera tenu responsable de la non livraison de la Marchandise (même si occasionnée par la négligence de Waterloo) sauf au cas où le Client lui adressera une notification par écrit dans les 3 jours, à compter de la non livraison, de la date à laquelle la Marchandise aurait du normalement être livrée.
- 5.3 Toute responsabilité de la part de Waterloo pour la non livraison de la Marchandise sera limitée au remplacement de la Marchandise dans un délai raisonnable ou la promulgation d'un « avis de crédit » au pro rota du prix, échangeable contre toute facture pour de telle Marchandise.

6 RISQUE / TITRE

- 6.1 Le Client aura toute responsabilité pour les risques afférents à la Marchandise à compter du moment de la livraison.
- 6.2 La Marchandise demeurera la en possession de Waterloo jusqu'à règlement par le Client du montant total (en fonds disponibles) et quittance par Waterloo, de toutes sommes qui lui sont dues pour :
- 6.2.1 La Marchandise ;
- 6.2.2 Toute autre somme due ou devenant due à Waterloo par le Client pour quelque raison que se soit.

- 6.3 Jusqu'au moment où la Marchandise deviendra la propriété du Client, le Client devra :
- 6.3.1 retenir la Marchandise à base fiduciaire en tant que dépositaire de biens de la part de Waterloo ;
 - 6.3.2 stocker la Marchandise (sans frais à Waterloo) séparément de tout autres biens propriété du Client ou des tiers, de façon à la maintenir identifiable comme étant la propriété de Waterloo ;
 - 6.3.3 ne pas détruire, altérer ou obscurcir ni les marques d'identification, ni l'emballage sur ou autour de la Marchandise ;
 - 6.3.4 maintenir la Marchandise en état satisfaisant et l'assurer de la part de Waterloo pour une valeur correspondante à son prix global contre tous risques, à la satisfaction raisonnable de Waterloo. A la demande de Waterloo, le Client devra produire l'Attestation d'assurance.
- 6.4 Le Client ne pourra revendre la Marchandise avant d'en devenir propriétaire que conformément aux conditions suivantes :
- 6.4.1 Toute vente ne sera effectuée qu'au cours du commerce normal du Client et ce, à sa valeur marchande ;
 - 6.4.2 Toute vente sera considérée la vente de la Marchandise de Waterloo pour le compte seul du Client et le Client sera seul responsable au cours d'une telle vente.
- 6.5 Le droit du Client d'être propriétaire de la Marchandise sera résilié avec effet immédiat dans les cas suivants :
- 6.5.1 Si le Client est soumis à un ordre de faillite par ses créditeurs ou si le Client viendra à un accommodement ou composition avec ses créditeurs ou bénéficiera des provisions statutaires en vigueur pour les débiteurs insolubles, ou (étant une personne morale) convoque une réunion de ses créditeurs (soit formelle, soit informelle) ou entre en liquidation (soit volontaire, soit involontaire) sauf dans le cas d'une liquidation solvable volontaire pour la seule raison de la reconstruction ou l'amalgamation, ou sera soumis à la nomination d'un liquidateur et/ou d'un gestionnaire, d'un administrateur ou d'un liquidateur administratif pour son entreprise ou part de son entreprise, ou si des documents sont déposés au tribunal compétant pour la nomination d'un administrateur pour le Client, ou notice par le Client ou ses Directeurs de l'intention de nommer un administrateur, ou par un détenteur de charges indépendant (ainsi que définie aux termes du paragraphe 14 Schedule B1, *Insolvency Act* 1986) ou si une résolution est adoptée ou demande présentée au tribunal compétant pour la liquidation du Client ou pour l'autorisation d'un ordre administratif envers le Client ou si une procédure juridique est engagée pour la faillite ou la faillite potentielle du Client ;
 - 6.5.2 Le Client est soumis à, ou permet l'exécution contre lui ou ses biens, soit juridique soit équitable, ou manque à observer ou à performer ses obligations aux termes du Contrat, ou tout autre Contrat qui existe entre le Client et Waterloo, ou se trouve incapable de solder ses dettes dans le sens de la Section 123 du *Insolvency Act* 1986 ou si le Client cesse ses activités commerciales ;
 - 6.5.3 Le Client grève la Marchandise ou la soumis à quoique charges que se soit.

- 6.6 Waterloo aura le droit de se faire régler pour la Marchandise en dépit que la possession de la Marchandise n'aura pas quittée Waterloo.
- 6.7 Le Client accorde à Waterloo, à ses agents et à ses employées une licence irrévocable d'entrer dans les locaux où la Marchandise pourrait être stockée afin de la contrôler, ou, si le droit de possession du Client a été terminé, de récupérer la Marchandise.
- 6.8 Au cas où Waterloo ne peut déterminer si toute Marchandise correspond à la Marchandise pour laquelle le droit de possession du Client a été terminée, le Client sera considéré comme ayant vendu toute Marchandise du type commercialisée par Waterloo au Client, dans l'ordre facturée au Client.
- 6.9 A la résolution du Contrat pour quoique cause que se soit, les droits de Waterloo (mais pas les droits du Client) ainsi que définie dans la présente Condition 6 resteront en vigueur.

7 PRIX

- 7.1 Sauf provision au contraire par écrit de Waterloo, le prix de la Marchandise sera le prix en vigueur au moment de la Commande. Tous Devis sera considéré comme expiré après 90 jours, à compter de la date du Devis.
- 7.2 Le prix de la Marchandise sera Hors Taxes, la TVA étant du par le Client en sus du prix de la Marchandise.

8 REGLEMENT

- 8.1 Soumis à la Condition 8.4, le règlement du prix de la Marchandise est du en Livres Sterling GBP au dernier jour ouvrable du mois suivant le mois où la livraison a eu lieu, ou sera considérée avoir eu lieu, ou aux termes du compte crédit convenu préalablement.
- 8.2 La date de paiement sera fondamentale.
- 8.3 Aucun paiement ne sera considéré comme quittancé avant la disponibilité des fonds sur le compte Waterloo.
- 8.4 Tous paiements dus à Waterloo aux termes du Contrat seront dus immédiatement à sa résolution en dépit de tout autre provision.
- 8.5 Le Client effectuera le montant global de tous paiements dus aux termes du Contrat sans déductions soit par compensation, demande, remise, abattement ou autre, sauf au cas où le Client aura un jugement valable du tribunal compétant demandant qu'un montant égal à une telle déduction soit payé par Waterloo au Client.
- 8.6 Si le Client ne paie pas à Waterloo toute somme due aux termes du Contrat, le Client sera responsable des intérêts dus à Waterloo sur toutes sommes dues à compter de la date limite au taux annuel de 4% au dessus du taux de base des prêts chez Lloyds Bank plc, à échoir journalier jusqu'au point du règlement par le Client, avant ou suite à un jugement rendu par le tribunal compétant.

9 QUALITE

- 9.1 Dans le cas où Waterloo n'est pas le fabricant de la Marchandise, Waterloo s'obligera à transférer au Client le bénéfice de tout garantie qui lui est accordée.

- 9.2 A la livraison et pour une période de 24 mois à compter de la date de livraison Waterloo garantie que (soumis aux autres provisions dans les présentes conditions) la Marchandise sera de qualité satisfaisante dans le sens du *Sale of Goods Act 1979*.
- 9.3 Waterloo ne sera pas responsable de la rupture de la garantie à la Condition 9.2 sauf ;
- 9.3.1 Dans le cas où le Client notifiera à Waterloo par écrit le défaut et, si le défaut est attribuable aux avaries en cours de transit du transporteur, dans les 3 jours à compter du moment où le Client découvre ou aurait du découvrir le défaut ;
- 9.3.2 Dans le cas où Waterloo aurait eu une opportunité raisonnable après réception de la notice d'examiner la Marchandise et le Client (à la demande de Waterloo) aurait renvoyé la Marchandise aux locaux commerciaux de Waterloo aux frais du Client pour vérification sur place.
- 9.4 Waterloo ne sera responsable pour rupture de la garantie prévue dans la condition 9.2 dans les cas où :
- 9.4.1 Le Client continue à se servir de la Marchandise après une telle notification ;
- 9.4.2 Le défaut parait en raison de la non adhérence du Client aux instructions orales ou écrites de Waterloo quant au stockage, installation, mise en service, utilisation ou maintenance de la Marchandise ou (à défaut d'instructions) selon les meilleures pratiques du métier ;
- 9.4.3 Le Client modifie ou fait des réparations à la Marchandise sans l'accord écrit de Waterloo.
- 9.5 Soumis aux conditions 9.3 et 9.4, dans le cas où la Marchandise ne sera conforme à la garantie prévue dans la condition 9.2, Waterloo aura l'option soit de réparer soit de remplacer la Marchandise (ou la pièce défectueuse) soit de rembourser le prix de la Marchandise pro rata ainsi que prévu dans le Contrat à condition que, à la demande de Waterloo, le Client devra à ses propres frais retourner la Marchandise ou la partie défectueuse de la Marchandise à Waterloo.
- 9.6 Pourvu que Waterloo respecte la condition 9.5, la société n'aura plus de responsabilité pour la garantie prévue à la condition 9.2 concernant la Marchandise.
- 9.7 Toute Marchandise remplacée sera la propriété de Waterloo et toute Marchandise remplacée ou réparée sera garantie aux termes de la condition pour la période restant à courir de la garantie 24 mois.

10 LIMITATION DE RESPONSABILITE

- 10.1 Soumis aux Conditions 4, 5 et 9, les provisions suivantes exposent la responsabilité financière de Waterloo (y compris sa responsabilité pour les actions et les omissions de ses employés, ses agents, et ses sous-traitants) envers le Client concernant :
- 10.1.1 Toute rupture de ces conditions ;
- 10.1.2 Toute utilisation ou revente par le Client de la Marchandise, ou d'un produit intégrant la Marchandise ;

- 10.1.3 Toute représentation, affirmation ou action délictuel ou omission y compris la négligence venant du ou concernant le Contrat.
- 10.2 Toutes garanties, conditions et autres termes tacites en loi ou droit commun (à l'exception des conditions tacites dans la Section 12 du *Sale of Goods Act 1979*) sont, autant que possible sous la loi, exclues du Contrat.
- 10.3 Rien dans ces conditions n'exclu ou limite la responsabilité de Waterloo pour la mort ou dommages corporels du à la négligence de Waterloo ou pour tout autre affaire pour laquelle il serait illégal de la part de Waterloo d'exclure ou de tenter d'exclure sa responsabilité ou pour la fraude ou fausse représentation frauduleuse.
- 10.4 Soumis à la condition 10.2 et la condition 10.3 :
- 10.4.1 la responsabilité contractuelle de Waterloo, acte délictuel (y compris la négligence ou la rupture des obligations civiles), fausse représentation, restitution ou autre, ayant lieu au cours de la performance ou de la performance envisagée du Contrat sera limitée au prix prévu dans le Contrat ;
- 10.4.2 Waterloo n'aura aucune responsabilité envers le Client pour pure perte économique, perte de profits, perte de commerce, perte de clientèle et toutes pertes de ce type, dans chaque cas soit direct ou indirect ou consécutif, ou toutes réclamations pour dommages consécutive occasionné par toute cause qui pourra se produire en raison du Contrat ou connecté au Contrat.

11 ALLOCATION

- 11.1 Waterloo pourra alloué le Contrat ou tout élément du Contrat à quoique personne physique ou morale que se soit ou Waterloo. Le Client n'aura pas le droit d'allouer le Contrat ou élément du Contrat sans l'accord écrit préalable de Waterloo.

12 FORCE MAJEURE

- 12.1 Waterloo se réserve le droit de déferer la date de livraison ou d'annuler le Contrat ou de réduire le volume de Marchandise commandée par le Client (sans responsabilité au Client) dans le cas où Waterloo sera empêché ou retardé dans la poursuite de son activité commerciale par des circonstances hors de son control raisonnable, y compris sans que la liste ne soit limitative : catastrophe naturelle, actions par le gouvernement, guerre ou état national d'urgence, actes de terrorisme, manifestations, émeute, insurrection civile, incendie, explosion, inondation, épidémie, fermeture de l'usine par les employés, grèves ou autre conflits de travail (du ou non à l'effectif d'une partie ou de l'autre), restrictions or retards affectant les transporteurs ou incapacité ou retard d'obtention des stocks de matériaux en quantité suffisante, pourvu que l'événement en question continue pour une période non interrompu en excès de 180 jours, le Client aura le droit de notifier Waterloo par écrit de son intention de renoncer le Contrat.

13 GENERALITES

- 13.1 Chaque droit ou recours par Waterloo sous le Contrat est sans préjudice aux autres droits ou recours par Waterloo, que se soit sous les termes du Contrat ou non.
- 13.2 Si un tribunal ou un organisme administratif compétant constate qu'une provision du Contrat est illégale ou partiellement illégale, non valide, résiliable, non exécutoire ou excessive, la provision sera considérée non valable dans les limites où ladite

provision seule sera considérée illégale ou partiellement illégale, non valide, résiliable, non exécutoire ou excessive ; cependant les autres provisions du Contrat et la partie de la provision non affectée par la constatation resteront en vigueur.

- 13.3 Dans le cas où Waterloo est manquant ou tardive dans l'application ou l'application partielle du ou des provision(s) du Contrat, ceci ne sera pas considéré comme renonciation par Waterloo de ses droits sous le Contrat.
- 13.4 Toute renonciation par Waterloo de rupture ou de défaut des provisions du Contrat par le Client ne sera considéré comme renonciation ultérieure de rupture ou défaut et n'affectera de quelque façon que se soit les autres termes du Contrat.
- 13.5 Il n'est pas l'intention des Parties au présent Contrat que les Conditions du Contrat puissent être imposées sur les personnes non liées par ledit Contrat, en application du *Contracts (Rights of Third Parties) Act 1999* (Loi de 1999 régissant les droits des tiers par rapport aux Contrats).
- 13.6 L'élaboration, l'existence, la construction, la performance, la validité et tous aspects du Contrat sont soumis au Droit Anglais et les parties seront soumises la juridiction exclusive des Tribunaux Anglais.

NOTICE : la traduction en langue française de ces Conditions est établie uniquement à titre d'information. Ainsi qu'il est mentionné ci-dessus, les parties seront soumises à la juridiction exclusive des Tribunaux Anglais compétents, sur la base du document original en langue anglaise.

¹ L'équivalent du Registre du Commerce et des Sociétés en France. Pour plus d'information vous référez à :

Companies House
Crown Way
Cardiff CF14 3UZ
UK

E-mail: Henquiries@companies-house.gov.uk

Téléphone: +44 (0)303 1234 500 et Minicom 029 20381245

Les lignes sont ouvertes de 8h30 à 18h (heure britannique) du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.

Contact de langue : Haydn Forisz

[Hwww.companieshouse.gov.uk](http://www.companieshouse.gov.uk)